

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

ARRETE N° 23-0923

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

CONSIDERANT l'offre de crédit à phase de mobilisation de la Caisse d'Epargne;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée : 20 ans et 12 mois de phase de mobilisation

PHASE DE MOBILISATION

Date de Début de Phase de Mobilisation : à la date de signature du contrat de prêt

Durée : 12 mois

Taux d'Intérêt : Livret A + 0,40%

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt soit 5 000 €

PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

Montant du prêt : 5 000 000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0,40 %

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Indemnité de remboursement anticipé : total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

ARTICLE 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Luc BOUARD, Maire, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le